

BRIVE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU

REF. :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

portant inscription d'un objet mobilier  
sur l'inventaire supplémentaire  
à la liste des objets mobiliers classés parmi  
les monuments historiques.

13 JUIN 1997

ARRETE

LE PREFET DE LA CORREZE,

VU la Loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le Décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite Loi,

VU les circulaires des 21 octobre 1971 et 6 juillet 1973 de M. Le Ministre des Affaires culturelles

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers lors de sa réunion du 7 avril 1997,

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1er: Le buste-Reliquaire de Ste-Claire (bois doré du 4<sup>e</sup> quart du XVII<sup>e</sup> siècle ou 1<sup>er</sup> quart du XVIII<sup>e</sup> siècle) situé dans le trésor de la collégiale St Martin de Brive, commune de BRIVE, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié à M. Le maire de BRIVE et au Clergé affectataire qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Le Préfet de la Corrèze,

